

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay-Meslay

Blois, le 05/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SOCAGRA

La Prévenderie
4, place de la Gare
37360 Saint-Antoine-du-Rocher

Références : LSAEX 2023-1259
Code AIOT : 0010000748

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2023 dans l'établissement SOCAGRA implanté La Prévenderie 4, place de la Gare 37360 Saint-Antoine-du-Rocher. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée dans le cadre d'un exercice POI/PPI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCAGRA
- La Prévenderie 4, place de la Gare 37360 Saint-Antoine-du-Rocher
- Code AIOT : 0010000748
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société SOCAGRA exerce une activité de stockage pour les tiers de produits destinés à l'agriculture.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI/PPI du 14/11/2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 et son annexe V	Sans objet
2	Plan d'opération interne	Arrêté préfectoral du 13/11/2000, article 3.5.14	Sans objet
3	Plan d'opération interne	Arrêté préfectoral du 13/11/2000, article 3.5.14	Sans objet
4	Plan d'opération interne	Arrêté préfectoral du 13/11/2000, article 3.5.14	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI a permis de constater que le personnel connaît les actions réflexes à effectuer lors d'un tel événement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 et son annexe V
--

Thème(s) : Risques accidentels, Établissement
--

Prescription contrôlée :

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment : [...]

« [L'annexe V du présent arrêté](#) précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne. »

Constats :

Le plan d'opération interne de l'établissement établi en date du 05/03/1992 et révisé le 16/06/2022 ne comporte pas l'ensemble des données et informations fixé par l'annexe V de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 modifié, à savoir :

- a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination ;
- b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention ;
- c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
- d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
- e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;
- f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;
- g) Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes ;
- h) Dispositions visant à soutenir les mesures d'atténuation prises hors site ;
- i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à [l'article 5 du présent arrêté](#), « et portant sur les substances toxiques, » les types de produits de décomposition mentionnés au I de [l'annexe III](#) « et, le cas échéant, pour les installations relevant du [L. 515-36 du code de l'environnement](#), les substances générant des incommodités fortes sur de grandes distances ». Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.
- j) Moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur comme indiqué à [l'article 5 du présent arrêté](#).

Ce constat a déjà été notifié à l'exploitant par lettre préfectorale de suite d'inspection consécutivement au contrôle du 23/10/2023.

Observations : /

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 2 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 13/11/2000, article 3.5.14
Thème(s) : Risques accidentels, Révision
Prescription contrôlée : Ce plan [...] est remis à jour chaque année, ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants.
Constats : Conforme.
Observations : Le POI a été actualisé le 16 juin 2022. Une nouvelle version est en cours d'élaboration pour y intégrer les obligations réglementaires décrites au point de contrôle N°1.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 13/11/2000, article 3.5.14
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice
Prescription contrôlée : Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs-pompiers pour tester le P.O.I. L'inspecteur des installations classées est informé de la date retenue pour cet exercice.
Constats : Pas de non-respect constaté.
Observations : Le présent exercice, en date du 14/11/2023, était conjoint avec l'exercice de mise en œuvre du PPI. Le dernier exercice POI a eu lieu le 22/11/2022.L'inspection a été destinataire du compte rendu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2000, article 3.5.14
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en œuvre
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I.
Constats : Il a été constaté la bonne application des procédures par l'exploitant quant au déclenchement du POI.
Observations : Le 14 novembre 2023, un exercice POI/PPI a été organisé sur le site de la société SOCAGRA. Cet exercice avait pour objectif de: -tester la chaîne d'alerte complète ; -tester fictivement le déploiement et la montée en puissance des moyens comme dans la réalité ; -tester la pertinence du POI et du PPI. Scénario de l'exercice : Une moissonneuse prend feu dans un champ près de l'établissement qui se propage à un bosquet. Le local motopompe à proximité est endommagé par le feu. L'incendie atteint le bâtiment. L'exercice s'est déroulé selon la chronologie suivante : -9h07: début de l'exercice; -9h07: appel au SDIS de M. GIRAUDON; -9h10: M. GIRAUDON déclenche son POI; -9h12: M.GIRAUDON fait fermer la vanne d'arrêt des eaux d'extinction; -9h15: information préfecture; -9h16: information Mairie; -9h17: information DREAL; -9h35 : arrivée SDIS. -9h21 : passage de l'exercice POI en exercice PPI; -12h05 : fin de l'exercice.
Type de suites proposées : Sans suite